DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

DGA - DEVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION DU PLAN ET DU SIG

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)*

Approuvé le 26 octobre 2013
et modifié par le DCM du 25 février 2017

*L631.1 du code du patrimoine : " Les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la loi n°2016-925 DU 7 Juill. 2016 deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de L. 631-1."

Dernière actualisation des données : Février 2017
Source : Direction de l'Urbanisme
Date du tirage : 28/01/2019 **Echelle :** 1:2 500

LEGENDE

Périmètre
Secteur

Les constructions

- Bâtiment protégé au titre des monuments historiques
- Bâtiment d'intérêt architectural "traditionnel"
- Bâtiment d'intérêt architectural "20e siecle"
- Bâtiment reconstruit d'aspect traditionnel

Les baros ou clôtures

- Baro protégé au titre des monuments historiques
- Baro d'intérêt "traditionnel"
- Baro d'intérêt "20e siècle"
- Baro d'aspect traditionnel

La végétation

- Front végétalisé structurant
- Arbre remarquable

Entités homogènes

- Lotissement

Zone Uvl du PLU
Zone N du PLU
Zone Ua du PLU
Zone Uva du PLU
Zone N du PLU
Zone Uva du PLU

S1 S2 S3 S4 S5 S6